



**ACCORD CADRE DE COOPERATION  
ENTRE  
L'UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI OUZOU (ALGERIE)  
ET  
L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS (FRANCE)**

Après élaboration du présent accord selon la procédure en vigueur dans chaque Etat,

Après avis du Conseil de Gestion,

Après avis de la Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université d'Orléans,

**L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, représentée par son, Recteur, Pr BOUDA Ahmed**

et

**L'Université d'Orléans, représentée par son Président Pr. Éric BLOND,**

Ont convenu d'associer leurs efforts en vue de promouvoir les échanges internationaux, d'accroître leur coopération scientifique et de favoriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur, initial et continu, dans les domaines d'intérêt commun.

**Article 1**

**OBJECTIFS DE L'ACCORD**

Les deux Universités contractantes déclarent leur intention de collaborer dans les domaines suivants :

- ◇ activités de recherches communes
- ◇ échanges d'enseignants universitaires et de chercheurs
- ◇ échanges d'étudiants
- ◇ échanges d'étudiants doctorants et direction scientifique commune de travaux de thèse
- ◇ échanges d'étudiants dans le cadre des travaux de stages de fin d'études
- ◇ informations réciproques concernant l'enseignement et les travaux de recherches
- ◇ échanges de publications à caractère scientifique ou technique
- ◇ publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques
- ◇ organisation mutuelle de cours, colloques, séminaires et autres rencontres scientifiques d'intérêts communs

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres domaines.



## Article 2

Dans la mesure du possible et dans le cadre de la réglementation en vigueur dans les deux pays, les établissements contractants fourniront une aide à la recherche des moyens nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

## Article 3

Chaque Université veillera à la propriété intellectuelle des résultats obtenus au cours des programmes de recherche conjoints. Ils ne peuvent donner lieu à une prise de brevets ou à une exploitation commerciale par un seul des établissements concernés sans autorisation du représentant légal de chaque Université.

## Article 4

La mise en œuvre de cet accord sera débattue et acceptée par les deux institutions.

Chaque coopération dans un domaine spécifique fera l'objet d'une convention d'application formation et /ou recherche qui décrira les objectifs mutuels des universités, les dispositions financières et la part de responsabilité de chacun dans ce projet.

Chaque convention d'application spécifique sera annexée au présent accord cadre et les dispositions qu'elle contiendra seront relatives au projet décrit.

Les thèmes et programmes des activités communes, les conditions d'utilisation de résultats obtenus, les projets d'échanges et les autres formes de collaboration feront l'objet d'annexes spécifiques

Dans ce cas, les parties s'engageront à respecter ces annexes spécifiques au présent accord, qui en feront partie intégrante, et qui seront soumises aux mêmes procédures d'approbation et de signature.

## Article 5

Le présent accord prend effet à la date de signature des deux institutions et après validation de l'autorité de tutelle. Il est conclu pour une période initiale de cinq années universitaires renouvelable. Toute modification fera l'objet d'un avenant après validation par les deux établissements.

Dans l'éventualité de la mise en place d'un diplôme en partenariat international, les annexes spécifiques seront limitées, pour la partie française, à la durée de l'habilitation en cours (cf. article D613-19 du code de l'éducation). Elles entreront en vigueur à la date de signature des parties.

Elles sont renouvelables d'un commun accord des parties pour des périodes de même durée et ce conformément aux règles propres à chaque établissement.



En cours d'application, les annexes pourront être dénoncées par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de six mois.

#### Article 6

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou reconnaît que l'Université d'Orléans est soumise au règlement européen du 14 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général pour la protection des données (RGPD). Aussi, l'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou collaborera avec l'Université d'Orléans de manière à permettre la protection des données personnelles de ses étudiants et personnels, c'est-à-dire toutes les informations se rapportant à un étudiant ou à un personnel identifié ou identifiable. Les grands principes du RGPD relatifs aux traitements de données personnelles (art. 5) sont applicables aux traitements concernant les étudiants et personnels de l'Université d'Orléans, notamment les exigences de licéité des traitements, de finalités déterminées et légitimes pour les collectes de données, de minimisation des données, de mise à jour des données, de conservation pendant une durée limitée, de sécurisation des données pour garantir leur intégrité et confidentialité. Rien, dans le présent accord ou dans toute activité entreprise en vertu de celui-ci ne sera interprété comme obligeant l'Université d'Orléans à enfreindre une obligation imposée par le RGPD.

#### Article 7

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties en respectant un préavis de 180 (cent quatre-vingts) jours au moins. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent accord, des personnels de statuts académiques identiques de chaque établissement s'engageront à résoudre les différends à l'amiable.

#### Article 8

Cet accord est rédigé en deux exemplaires originaux en version française, cette version faisant foi en France et en Algérie.



Le 23 MAI 2022

Pour l'Université d'Orléans

Le Président

Éric BLOND



Coordonnées :

Université d'Orléans  
BP 6749 - 45067 Orléans Cedex 2  
FRANCE

☎ : +33 2 38 49 47 95

Email : [international@univ-orleans.fr](mailto:international@univ-orleans.fr)

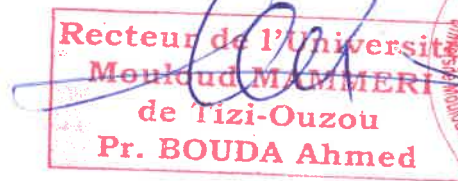
Internet : [www.univ-orleans.fr](http://www.univ-orleans.fr)

Le 12 AVR. 2022

Pour l'Université Mouloud Mammeri de  
Tizi- Ouzou

Le Recteur,

Pr : BOUDA Ahmed



Coordonnées :

Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou  
BP N°17 RP Tizi-Ouzou  
ALGERIE

☎ : +21326115314

Email : [univ\\_tizi@ummto.dz](mailto:univ_tizi@ummto.dz)

Site web : [www.ummto.dz](http://www.ummto.dz)